

Concept de sélection Triathlon

Paralympics Tokyo 2020
25.08. – 06.09.2020

Version : 1, 14.02.2019

Mise à jour du 30.01.2020

1. Date de la manifestation

25.08. - 06.09.2020

2. Critères d'admission selon Le CIP (voir Qualification Criteria)

En cas de divergences entre les versions, la version originale du CIP fait foi.

<https://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria>

Dispositions relatives aux places de quota CIP/IF :

Un CNP peut se voir attribuer au maximum deux (2) places de quota par compétition avec médaille ce qui équivaut à un total de maximum seize (16) places de quota. Des exceptions sont possibles par l'octroi de places sur invitation de la Commission bipartite.

Les places de quota seront attribuées au CNP et non pas à l'athlète.

Lors des Jeux paralympique de Tokyo 2020, les compétitions avec médaille suivantes seront organisées :

- PTWC des deux sexes : PTWC1 et PTWC2 seront évalués dans la catégorie PTWC
- PTVI des deux sexes : PTVI1, PTVI2 et PTVI3 seront évalués dans la catégorie PTVI
- Dans la catégorie Messieurs PTS4, les classes PTS2 et PTS3 seront aussi évaluées
- Dans la catégorie Messieurs PTS5, seuls les athlètes de cette classe seront évalués
- Dans la catégorie Dames PTS2, seules les athlètes de cette classe seront évaluées
- Dans la catégorie Dames PTS5, les classes PTS3 et PTS4 seront aussi évaluées

	Paralympic Ranking					Bipartite (gender-free)	Total
	PTWC	PTS2	PTS4	PTS5	PTVI		
Hommes	9		9	9	9	8	80
Femmes	9	9	-	9	9		

Eligibility (critères de qualification) selon les directives du CIP/IF :



Pour faire l'objet d'une sélection d'un CNP, l'athlète doit :

- Être classé dans le ITU Paralympic Qualification Ranking le 29 juin 2020 (https://www.triathlon.org/uploads/docs/itusport-paralympic-qualification-ranking_20181125.pdf)
- Posséder une classification internationale avec soit un statut « confirmed » soit un statut « review » ou « fixed review » avec une date fixée après le 31 décembre 2020

3. Sélections

3.1 Directives générales

Les « Directives réglant les performances exigées pour les concepts de sélection Tokyo 2020 » servent de base pour l'élaboration des directives de sélection et des concepts de sélection.

Lors des compétitions de sélection, l'athlète doit se montrer capable de planifier et de réaliser une performance optimale au jour J. Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélections de la part de l'entraîneur, l'athlète doit au minimum atteindre les limites A ou B.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) prend la décision concernant la sélection et la dépose auprès de la Commission de sélection de Swiss Paralympic. Celle-ci comprend les membres suivants : le président, le vice-président, la secrétaire générale et le Chef de Mission. La commission de sélection examine la proposition et en prend la décision finale.

3.2 Période de sélection

Le responsable de la discipline SSFR/PluSport peut prendre en compte toutes les compétitions disputées lors de la période sous-mentionnée pour évaluer et justifier sa demande de sélection à la FAKO de Swiss Paralympic.
28.06.2019 – 28.06.2020

Compétitions de sélection

Les compétitions suivantes seront prises en compte pour le ITU Paralympic Qualification Ranking :

- ITU Paratriathlon World Championships
- ITU World Paratriathlon Series Events
- ITU Paratriathlon European Championships
- ITU Paratriathlon World Cup

3.3 Critères de sélection

Critères principaux : les exigences minimales sont les suivantes :

Limites A :

- Une place dans les premiers quarts du classement ou dans le top 5 lors d'une compétition de sélection
- Une place dans le top 9 sur le ITU Paralympic Qualification Ranking le 29.06.2020

Limites B : une place dans les premiers 40 % lors d'une compétition de sélection

Les limites peuvent être atteintes uniquement dans les compétitions comprenant au minimum 6 participants. Si le nombre de compétitions avec au moins 6 participants est trop limité, les compétitions avec moins de 6 athlètes peuvent être prises en considération ou d'autres critères d'évaluation peuvent entrer en compte. Cela permettra de comparer et de juger le niveau actuel de l'athlète par rapport à l'élite mondiale.



Au moins une limite B doit être atteinte pour que Swiss Paralympic dépose une demande bipartite.

Satisfaire aux critères de sélections est indispensable à la sélection mais ne l'implique pas automatiquement. Les valeurs A ne sont pas systématiquement sélectionnées en priorité.

Si l'athlète atteint au moins la limite B, l'évaluation de l'entraîneur est aussi prise en compte en fonction des critères suivants :

1. Courbe de la forme
2. Santé
3. Potentiel de médaille d'après le classement corrigé des nations
4. Futur potentiel

3.4 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation particulière pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être fourni **immédiatement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur national propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou possibilités d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

3.5 Sélection tactique

La sélection d'un/e athlète sur critères tactiques est possible.

Même sans avoir répondu aux critères de sélection des disciplines, il est possible de prendre le départ pour des raisons tactiques pour autant que le MQS soit rempli. La commission de sélection prend la décision finale sur ces départs.

4. Communication

Le responsable de la discipline SSFR/PluSport s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et ont pris connaissance du présent concept.

Le responsable de la discipline SSFR/PluSport soumet la demande de sélection à SSFR/PluSport qui la fait parvenir à la FAKO.

La FAKO prend la décision concernant la sélection et la dépose auprès de la Commission de sélection de Swiss Paralympic. La commission de sélection prend la décision finale sur la sélection.

Une fois les sélections approuvées par la Commission de sélection, Swiss Paralympic informe le responsable de la discipline SSFR/PluSport par oral de la décision. Ce dernier en informe les athlètes concernés immédiatement par téléphone.

Cette première phase de communication terminée, Swiss Paralympic informe tous / toutes les athlètes par écrit de la décision.

Il incombe uniquement au responsable de la discipline SSFR/PluSport d'informer directement les candidats n'étant pas présélectionnés. Une fois tous / toutes les athlètes et les membres de la délégation informés, Swiss Paralympic publie le communiqué de presse.

5. Calendrier

Fin de la période pour l'obtention des places de quota :	28.06.2020
Date limite pour soumettre une demande de places bipartites :	05.07.2020
Attribution des places de quota par le CIP :	13.07.2020
Octroi des places de quota non utilisées par le CIP :	29.07.2020
Dépôt de la demande de sélection par le responsable de la discipline SSFR/PluSport :	10.07.2020
Date officielle de la sélection par la Commission de sélection* :	13.07.2020
(Entry by name :	03.08.2020)
Communiqué de presse officiel :	15.07.2020

*La Commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes avant la date de sélection susmentionnée.

Le texte original a été rédigé en allemand. En cas de doute, la version allemande du présent concept fait foi.

FAKO
SWISS PARALYMPIC

Secrétaire générale



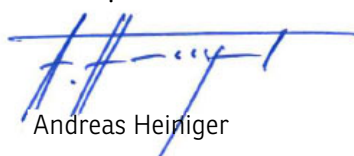
Conchita Jäger

Chef de Mission



Roger Getzmann

Chef Sport



Andreas Heiniger

Chef Sport



Matthias Schlüssel

Chef Sport de performance Swiss Triathlon



Marianne Rossi

Ittigen, le 13.3.2019

Mise à jour du 30.01.2020

- Changement de dates